

La gendarmerie en renfort pour surveiller les forêts du Vaucluse

Les mesures de déconfinement impulsent une nouvelle vague de liberté. Conjugée à l'arrivée des beaux jours, celle-ci risque d'apporter avec elle son lot de déchets et d'incivilités dans nos forêts. Plébiscitées par bon nombre de promeneurs, les massifs forestiers seront au cœur d'un dispositif de surveillance dès le 9 mai prochain.

L'année dernière, un feu [détruisait 133 hectares de forêt](#) entre Faucon et Saint-Romain-en-Viennois. Pour le combattre, 520 pompiers avaient été mobilisés. La vigilance est de mise si l'on ne souhaite pas que le même scénario se reproduise dans le Vaucluse et ses 42% d'espaces forestiers. Le département, fort de ses 63 communes incluses dans le périmètre du massif des Alpes, présente un atout naturel incontournable. La [vallée du Toulourenc](#), particulièrement fréquentée durant la saison estivale, fera l'objet de contrôles réguliers de la gendarmerie, notamment durant les journées à fort risque d'incendie.

135€ d'amende

L'[ONF Midi méditerranéenne](#) (Office national des forêts) et la gendarmerie nationale seront à pied d'œuvre dès le week-end du 9 mai pour s'assurer que les usagers respectent les espaces naturels. Le printemps rime avec naissances de mammifères et nidification des oiseaux, l'arrivée du public risque de perturber les couvées. L'ONF conseille ainsi aux promeneurs de rester sur les chemins, de garder leur chien à proximité et rappelle qu'il est strictement interdit de circuler en véhicule motorisé dans les espaces naturels. Le non respect de l'interdiction de porter du feu, de fumer ou de jeter des objets en ignition en forêt, ou à moins de 200m de celle-ci est passible d'une amende de 135€. Les automobilistes qui roulent sur les chemins forestiers fermés à la circulation publique encourent également une amende et une mise en fourrière immédiate du véhicule si l'automobile roule en dehors des sentiers balisés.

Les bons réflexes

L'ONF rappelle ainsi les gestes à adopter en cette période : respect de la signalisation, utilisation des chemins balisés, gestion des déchets, interdiction stricte de l'usage du feu, interdiction de campement en forêt ou sur les aires d'accueil, modération dans la cueillette de champignons, pour ne citer que ceux-ci.

L.M